

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1854.

Modification à l'art. 15 de la loi du 30 avril 1848, sur les monts-de-piété ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui modifie l'art. 15 de la loi du 30 avril 1848 a été présenté, par le Gouvernement, dans l'intérêt des petits emprunteurs. La section centrale vous propose de l'adopter, et de rédiger en ces termes le § 2 de l'article unique :

« ART. 15. — Les intérêts à fixer par le Gouvernement, après avoir entendu »
» la députation permanente et le conseil communal, seront comptés jour par »
» jour jusqu'à celui du remboursement. »

Le Rapporteur,

DE LEHAYE.

Le Président,

V^{te} VILAIN XIII.

(1) Projet de loi, n^o 257.

(2) La section centrale, présidée par M. VILAIN XIII, était composée de MM. VANDER DONCKT, Ch. ROUSSELLE, THIBAUT, MOXHON, DE LEHAYE et COPPIETERS T'WALLANT.